

### Accompagnateurs piscine

Les séances piscine ont recommencé ! Nous vous remercions tout d'abord de bien vouloir accompagner les élèves lors de celles-ci.

La loi oblige le Chef d'établissement à donner un agrément à toute personne qui accompagne des élèves à la piscine. Il le sera sur la base :

- Des capacités physiques (**test d'aptitude en milieu aquatique**), des connaissances des règles sécurité et d'hygiène à appliquer et des règles de conduite de groupe à tenir.  
Ce test et ses consignes sont **OBLIGATOIRES** ! Si vous ne les avez pas eus/passés l'an dernier, ou si vous souhaitez les revoir, **le maître-nageur de la piscine « Aquabulles » vous attend** .
- De la capacité à se situer pédagogiquement. (L'enseignant vous donnera ses consignes)
- **De l'attestation de l'honorabilité de la personne**. Merci de bien vouloir la demander en ligne (demande gratuite) en suivant le lien suivant :

<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>

**Pour synthèse : nous vous demandons :**

- **De réaliser le test en bassin si cela n'a pas été fait précédemment.**
- **De demander un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire (demande gratuite)**  
<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>

Vous remerciant par avance pour la réalisation de ces démarches,

Cordialement.

*Pascal SOULARD*

*Chef d'établissement*